

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.81.81.25.27

Du 26/05/2020

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

CAYUELA Jean-Michel	15 voix (quinze)
ROY Brigitte	zéro
BOUDAY Gilles	zéro
CARTIER Martine	zéro
JANNIN Michel	zéro
FOUQUET Carole	zéro
PONT Hervé	zéro
BOILLON Clotilde	zéro
MERCIER Fabrice	zéro
BARDEY Emmanuelle	zéro
PERRARD Nicolas	zéro
LEPLAT Agnès	zéro
DROZ-VINCENT Hervé	zéro
GRAND Catherine	zéro
LUSSAGNET Philippe	zéro

M. CAYUELA Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

BOUDAY Gilles
CARTIER Martine
MERCIER Fabrice
LEPLAT Agnès

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. BOUDAY Gilles 1er adjoint au Maire
Mme CARTIER Martine 2e adjoint au maire
M. MERCIER Fabrice 3^e adjoint au Maire
Mme LEPLAT Agnès 4^o adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

ELECTION CONSEILLER AVEC DELEGATION URBANISME

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'élire un conseiller avec délégation en urbanisme,
Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

PONT Hervé

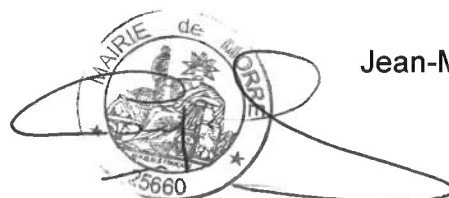
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de conseiller avec délégation en urbanisme :

M. PONT Hervé

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et est immédiatement installé.



Le Maire
Jean-Michel CAYUÉLA